

Archives 2010-2020 du blog "Les ruchers de l'an 01"



Les Ruchers de l'An

01



MAQS : soyez vigilants

Mai 2017

Il y a quelque temps, je vous parlais de ce nouveau traitement bio contre le varroa, mis au point par BASF : **le MAQS**. Déjà à l'époque, certains témoignages d'utilisateurs étaient inquiétants. Malheureusement il semble que les problèmes s'accumulent dans des proportions plus préoccupantes...

Les témoignages sont parfois accablants : remérages en série, pertes de colonies bien au-dessus des moyennes nationales, tapis d'abeilles mortes le lendemain des traitements...

L'ITSAP et certaines chambres d'agriculture se montraient déjà prudentes après avoir testé le produit, en 2015. Depuis, on a vu les témoignages s'accumuler sur les réseaux sociaux apicoles et dans les groupes d'apiculture. Certains ont signalé la situation anormale à l'ANSES (*déclaration de pharmacovigilance*), sans succès pour l'instant.

Jusqu'en avril 2017 ou *La Dépêche* déplore la perte de 200 colonies dans une exploitation du Lot-et-Garonne "A cause d'un traitement bio". Après consultation des apiculteurs, il s'agit bien du MAQS, qui serait la cause de cette perte représentant 50% de leur cheptel.

En Gironde, en septembre dernier, un apiculteur professionnel déplore 140

colonies perdues en une nuit, soit 17% des 840 colonies traitées. Le produit a été retiré dès le lendemain, sans quoi les pertes auraient pu être bien plus grandes.

Chez les amateurs également, de nombreuses pertes, mais il est souvent plus difficile pour eux d'identifier la cause de mortalité en raison d'un nombre réduit de colonies et parfois d'une expérience moindre.

Validité de l'AMM

Seul recours possible pour ces apiculteurs : **un signalement de pharmacovigilance à l'ANSES**. Mais qui n'aboutira au mieux que sur une remise en cause de l'AMM, en aucun cas à une réparation pour les dommages subis. Les apiculteurs en sont conscients et sont nombreux à ne pas déclarer les pertes, pensant que la démarche est inutile. NOD Europe, détenteur de l'AMM, répond aux apiculteur qu'il faudrait *"une procédure pénale internationale"* pour qu'elle prenne en compte le dossier : bref, impossible pour les apiculteurs français de demander réparation...

Le distributeur Vêto-pharma informe en ce qui le concerne que si le nom du produit est cité dans la presse, il pourrait attaquer en diffamation les apiculteurs, ce qui explique pourquoi ils ne citent pas le produit en interview...

Et en effet, il est très difficile d'obtenir réparation car il faudrait prouver en justice que c'est bien le produit qui est responsable, ce qui est techniquement impossible (*on connaît déjà la question avec les intoxications aux pesticides...*), tant les facteurs de perte sont multiples et les conditions d'application du produit complexes (***voir la liste ici sur le RCP de l'ANSES***)...

Il ne nous reste donc que la prudence, et le bouche à oreille qui risque de faire tomber rapidement le MAQS dans l'oubli. Il semblerait que Vétô-pharma souhaite abandonner la distribution du produit dès le printemps 2017.

L'illégalité ou la mort des colonies?

Ironie du sort, le traitement AMM de ce produit interdit toute utilisation de l'acide formique **en version extemporanée** (*comprenez bricolée par l'apiculteur*). Il faut dire que théoriquement, l'AMM garantit efficacité et innocuité pour nos abeilles... **Ce qui malheureusement ne semble pas être le cas ici, si on se fie aux témoignages des apiculteurs.** Reste donc pour les apiculteurs bio peu de choix dans les traitements légaux, et surtout cette équation bien difficile à résoudre pour ceux qui étaient adeptes de l'acide formique : est-il préférable de tuer les abeilles légalement, ou de les préserver dans l'illégalité?